



**Arrêté ministériel du 9 avril 2025 portant agrément de l'établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées (SERVIOR) » pour l'organisation de cours de premiers secours.**

*Le Ministre des Affaires intérieures,*

Vu la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;

Vu le règlement grand-ducal du 13 juillet 2018 fixant les modalités d'obtention d'un agrément pour un organisme formateur en matière de secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2022 arrêtant le programme et le contenu des formations dispensées par l'Institut national de formation des secours du CGDIS ;

Vu la demande d'agrément introduite par l'établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées (SERVIOR) » en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.**

L'établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées (SERVIOR) », établi à L-2427 Luxembourg, est agréé pour organiser des formations en matière de secours.

Conformément au programme et contenu des formations dispensées par l'Institut national de formation des secours du CGDIS, l'établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées (SERVIOR) » est autorisé à dispenser la formation suivante :

1° Cours de premiers secours (16 heures).

**Art. 2.**

L'agrément est enregistré sous le numéro « n° INFS-2025-OF-008 ».

**Art. 3.**

L'agrément est valable jusqu'au 9 avril 2030.

**Art. 4.**

Le présent arrêté est publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg et transmis à l'établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées (SERVIOR) » pour lui servir de titre.

Luxembourg, le 9 avril 2025.

*Le Ministre des Affaires intérieures,*  
**Léon Gloden**

